

Règlement intérieur I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Toute personne autorisée devra porter et conserver pendant toute la durée du séjour un bracelet qui sera donné à l'arrivée.

2- Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3- Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Bureau d'Accueil

Le bureau d'accueil se fait au bar du restaurant. Ouvert 7j/7j de 8H à 21H de avril à septembre, sur appel téléphonique de 8H à 20H pour les autres mois. On trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bar. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Le camping étant équipé de barrières, celles-ci sont strictement fermées de 23H à 7H du matin. Si vous voulez partir plus tôt le matin, il faudra garer votre véhicule à l'extérieur du camping.

7- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les appareils sonores sont interdits à la piscine. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le Gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : soit de 0h00 à 7h00.

8- Redevances

Les redevances sont payées au bar. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

9- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Tous les visiteurs doivent être inscrits à l'accueil du camping et porter un bracelet.

10- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Les trottinettes électriques sont interdites. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet, à l'entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ou des tranchées en cas de pluie. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toutes réparations de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12- Sécurité

- a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les barbecues au charbon de bois sont interdits. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de vol. Le camping est équipé d'un système de vidéo surveillance.

13- Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations notamment à la piscine. En cas de dégradation des jeux, une redevance pourra être demandée ou une responsabilité civile. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

15 - Piscine

Vous devez impérativement quitter vos chaussures à l'entrée, passer dans le pédiluve et prendre une douche. Les enfants en dessous de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents et sous constante surveillance. Au-delà de cet âge et jusqu'à 16 ans, ils doivent savoir obligatoirement nager et sous la responsabilité d'une personne majeure. En aucun cas leurs aînés ni notre personnel ne sont considérés comme responsables. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accidents et de vol. Il est interdit de porter des t-shirts, des maillots de corps ou tout autre article d'habillement, à l'exclusion du maillot de bain. Il est interdit de réserver les baignoires avec des serviettes ou autres moyens si vous ne restez pas à la piscine. Nous nous réservons le droit d'enlever toute serviette posée sans la présence d'une personne après un temps donné. Il est interdit de fumer, manger et boire dans l'enceinte de la piscine. L'usage de la piscine est autorisé uniquement pendant les heures dédiées. Les enfants de moins de 6 ans et de moins de 1m20 ne peuvent accéder aux toboggans uniquement accompagnés d'un adulte. L'enfant devra être obligatoirement entre les jambes de l'adulte pour effectuer les descentes des toboggans.

16- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Tout manquement à ces règles ne saura être toléré et entraînera une expulsion immédiate sans aucune possibilité de remboursement, et notamment en cas d'attitude perturbatrice contraire au calme et à la sérénité de l'accueil ou en cas de comportement violent, de propos injurieux, racistes ou menaçants proférés à l'encontre des autres clients, du personnel du camping ou de ses partenaires ou fournisseurs. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE EYRIEUX CAMPING

Vous êtes ici dans un camping familial, nous vous proposons des vacances les plus agréables possibles. Les seules conditions particulières que nous souhaitons faire appliquer dans le camping sont des règles de vie courantes autour de la notion de RESPECT, sous toutes ses formes, nous comptons sur vous pour l'expliquer aussi à vos enfants !

D'abord le respect des autres :

- Faire le plus attention possible à ne pas faire trop de bruit
- Les chiens doivent être tenus en laisse, leurs excréments doivent être ramassés, des sacs à crottes sont donnés gratuitement au bar
- Les fumeurs ne doivent pas laisser leurs mégots par terre.
- La politesse est essentielle et permet de meilleurs rapports entre tous !

Ensuite le respect de la nature :

• **Le tri sélectif est obligatoire : les poubelles sont à l'entrée du camping**

- Ne pas mettre de déchets par terre (y compris mégot de cigarette, notamment pour éviter le risque d'incendie)
- Ne gaspillez pas l'eau, elle est très précieuse d'autant plus dans cette région (le lavage des véhicules est interdit dans le camping)
 - L'énergie est aussi très précieuse et très coûteuse, nous comptons sur vous pour l'économiser au mieux
- Il vous est demandé de ne rien jeter dans les toilettes, autre que le papier prévu à cet effet. Surtout ne jetez pas dans vos WC de lingettes (aucune, même si le fabricant indique sur l'emballage qu'elles peuvent l'être) ; Ne jetez pas non plus de protections hygiéniques ou autres couches... Des poubelles sont prévues à cet effet.

Enfin le respect du matériel et infrastructures :

- Nous vous demandons de faire attention aux différents lieux communs (sanitaires, espaces jeux, piscine, tables de ping pong...)
- Les espaces verts sont importants, faites y attention et il est par exemple interdit de mettre un file à linge sur les arbres, ne marchez pas sur les séparations des emplacements sinon cela ne poussera jamais..

Toute l'équipe de Eyrieux Camping vous remercie de votre compréhension. N'hésitez pas à nous parler de tous problèmes auxquels vous êtes confrontés, nous ferons tout notre possible pour vous satisfaire au mieux.